

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit SolaClean
Code du produit KWZ 5010
UFI CVQW-R3HU-PY17-W0QN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Produit de nettoyage
Catégorie d'utilisateurs: utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise KWZ Industrie AG
Ringstrasse 15
CH-8600 Dübendorf

Telefon +41 44 404 22 88 [8-17h]
Telefax +41 44 404 22 99

Help-desk: info@kwzag.ch / www.kwzag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse : [24h/7d]
Tel. 145 / info@toxinfo.ch

Date d'émission 04.03.2021

Version 1.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	P102: Tenir hors de portée des enfants. P501e: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précaution d'usage.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Aucun(e).
2.3. Autres dangers	Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Solution aqueuse; contient Surfactants.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
ADEBAC; C12-14 (CAS 85409-23-0)	0,1% - 1%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M Aigu=10	No.-CAS: 85409-23-0 No.-CE: 287-090-7
ADBAC; C12-16 (CAS 68424-85-1)	0,1% - 1%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M Aigu=10	No.-CAS: 68424-85-1 No.-CE: 270-325-2
DDAC (CAS 7173-51-5)	0,1% - 1%	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M chronique=10	No.-CAS: 7173-51-5 No.-CE: 230-525-2 No.-Index: 612-131-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Pas de contraintes agent extincteur.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Dans le récipient fermé de moins de 1 an sur la date de fabrication de conserves. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Conserver hors de la portée des enfants. Classe de stockage ---.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pratiques générales d'hygiène industrielle. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Appareil respiratoire avec filtre A2 [EN141].
<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Gants en latex. Temps de percée: > 8 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Plaisante.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	7 ± 0.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.0
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 10.3
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chauffé en présence d'air.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. ADEBAC; C12-14 (CAS 85409-23-0) (CAS 85409-23-0) Dermal LD50 Rabbit = 2300 mg/kg (ECHA_API) Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzylalkyldiméthyle en C12-16 (numéros pairs) (CAS 68424-85-1) DL50/orale/rat = 280 mg/kg. DL50/cutanée/rat = 3340 mg/kg. Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) DL50/orale/rat = 238 mg/kg. [Source : ECHA - OECD 401]
Corrosion/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e). Négligeable.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.
Expérience chez l'homme	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Composés d'ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl) méthyl] diméthyle, chlorures (CAS 85409-23-0) LC50/96h/poisson = 1,06 mg/l. Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzylalkyldiméthyle en C12-16 (numéros pairs) (CAS 68424-85-1) LC50/96h/poisson = 0,515 mg/l. CE50/48h/daphnie = 0,016 mg/l. CE50/72h/algues = 0,03 mg/l. Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) LC50/96h/poisson = 0,19 mg/l. CE50/48h/daphnie = 0,062 mg/l. CE50/72h/algues = 0,062 mg/l.
12.2. Persistance et dégradabilité	Inclus tensioactifs répondent aux critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni

et vPvB bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Se mettre en contact avec le fabricant. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 20 01 30 .

Emballages contaminés Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Eliminer comme le produit non utilisé. Code d'élimination des déchets 15 01 02.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
<5%: agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques
VOC (CH) = <3%

ADEBAC; C12-14 (CAS 85409-23-0) (CAS 85409-23-0)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

ADBAC; C12-16 (CAS 68424-85-1) (CAS 68424-85-1)
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II 671 Product type 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 22 (270-325-2)
Part 1 - Supported Substances
DDAC (CAS 7173-51-5) (CAS 7173-51-5)
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 870 g/kg Sunset Date: 01/31/2025
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II 397 Product type 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12 (230-525-2)
Part 1 - Supported Substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Changements depuis la dernière version: remaniement général.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CPID: Chemical Product IDentification / Registre-public-des-produits [CH] CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils relatifs à la formation	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Autres informations	Description du produit.
Mode d'emploi	Conserver hors de la portée des enfants.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.